

Communiqué de presse suite à la publication du rapport d'expertise du DETEC: Transports 2045

L'association helvético-française LEX 2050 œuvre pour le développement de l'offre et de l'infrastructure ferroviaire au sein du Grand Genève. Son comité suisse, composé d'experts en mobilité et d'élus de tous bords politiques, a pris connaissance du rapport d'expertise Transports 2045 publié sous mandat du DETEC.

Le comité exprime de sérieuses réserves quant aux conclusions de priorisation qui en ressortent et qui, à ses yeux, ne répondent pas aux besoins pressants de la région lémanique ni aux engagements pris dans le cadre de la planification nationale des infrastructures de mobilité.

Le rapport souligne que la réalisation du premier tronçon de la nouvelle ligne Genève–Lausanne, à savoir la section Morges–Perroy, demeure conditionnée à l'acceptation du projet du Fonds pour l'infrastructure ferroviaire FIF-24. Cette dépendance est problématique dans la mesure où ce tronçon est unanimement reconnu comme prioritaire.

Par ailleurs, le rapport relègue le projet de nouvelle diamétrale ferroviaire genevoise à un horizon indéterminé et lointain, alors même que la stratégie ferroviaire cantonale prévoit sa mise en œuvre à l'échéance 2040–2045. Ce projet vise à la création d'une nouvelle infrastructure du nord au sud du canton de Genève. Une telle mise à distance apparaît difficilement cohérente au regard des besoins croissants de mobilité métropolitaine et des impératifs de desserte du Grand Genève. En outre, il est regrettable que ni la demande effective, ni le potentiel de report modal – pourtant significativement plus élevés pour ce projet que pour d'autres considérés comme prioritaires – ne semblent constituer des critères déterminants dans la hiérarchisation retenue.

Le seul élément jugé positif par LEX 2050 est la reconnaissance du rôle central du développement du réseau de tramway, considéré comme une réponse pertinente aux défis de l'agglomération genevoise.

En résumé, LEX 2050 se dit surprise par plusieurs conclusions du rapport. Celui-ci met en lumière les limites financières actuelles des étapes d'aménagement futures, ainsi que celles du mécanisme de financement par le Fonds pour l'infrastructure ferroviaire (FIF). Pourtant, le canton de Genève figure parmi les principaux contributeurs nets au système de péréquation financière intercantonale. Il est dès lors paradoxal que les projets qu'il défend – malgré une situation d'infrastructures chroniquement déficitaire et une croissance exponentielle de la demande – ne soient que rarement considérés comme prioritaires à l'échelle nationale.

Face à ce constat, LEX 2050 appelle à l'ouverture de négociations au niveau national en vue de réformer les instruments de planification et de financement des infrastructures de mobilité. L'objectif est de permettre la réalisation, dans une temporalité raisonnable et en cohérence avec les besoins du territoire, des projets structurants suivants :

- la nouvelle diamétrale ferroviaire genevoise ;
- la nouvelle ligne Genève–Lausanne ;

L'association reste à disposition des médias pour tout complément d'information

 En France, elle est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

 En Suisse, elle est régie selon l'art. 60 et suivants du Code civil suisse (CC).

 LEX 2050 est membre de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT).